

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

#### Vice-présidences

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

#### Membres

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand  
Arrondissement de Ahuntsic –  
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1206810002

**Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 \$, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 \$ + contingences : 973 838,25 \$ + incidences: 1 168 605,90 \$) - Appel d'offres public IMM-15507- (4 soumissionnaires).**

---

Karine Boivin Roy  
Présidente

---

Linda Lajeunesse  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE206810002

*Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 «Ventilation» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 \$, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 \$ + contingences : 973 838,25 \$ + incidences: 1 168 605,90 \$) - Appel d'offres public IMM-15507- (4 soumissionnaires)*

À sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ :
  - écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat vise la mise aux normes du système de ventilation, l'un des 35 lots du projet de rénovation majeure de l'hôtel de ville. Il a été précisé que le report de la date d'ouverture des soumissions était dû aux sept addendas et que, parmi les 10 preneurs des documents de l'appel d'offres, six ont effectué la visite obligatoire des lieux. Parmi ces six firmes, quatre ont déposé une soumission. Les raisons amenées pour expliquer l'absence de dépôt de soumission sont relatives à la trop grande envergure des travaux, à l'incertitude par rapport aux critères de performance, au cautionnement jugé trop élevé ainsi qu'à l'imposante charge de travail de ce projet.

En ce qui a trait au critère d'examen, celui-ci porte sur l'écart de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, 20,9%. La Commission retient de l'analyse du Service que l'évaluation du deuxième soumissionnaire conforme est très élevée au poste 5.1 « Tous autres travaux relatifs au lot, ajouté à l'Addenda no 4 », et ce, parce que le prix qu'il propose pour cet item est nettement supérieur à la moyenne des quatre soumissionnaires. Ceci, jumelé aux frais généraux et aux profits, de l'ordre de 47% plus élevés que ceux proposés par

l'adjudicataire, représente une différence de près de 500 000 \$ entre les deux plus bas soumissionnaires conformes et permet d'expliquer l'écart entre les deux propositions. Par conséquent, la Commission comprend que la firme adjudicataire a pratiqué une stratégie plus agressive afin d'obtenir le contrat et que le prix soumis est de 12 % inférieur à l'estimation interne.

En conclusion, la Commission apprécie le dépôt de l'évolution budgétaire des différents lots octroyés à ce jour, soit 9 sur 35.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :*

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ :
  - écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE206810002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**